

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Création d'un service des objets trouvés
- ✓ Avis sur le rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SARA Aménagement
- ✓ Aménagement de la place du Héron - Attribution des marchés
- ✓ Passation d'un marché à procédure adaptée - article R2123-1 du code de la commande publique pour la fourniture de repas en liaison froide
- ✓ Fourniture de services de communications électroniques pour la commune de Saint-Quentin-Fallavier - Lot 3 : Téléphonie mobile - Marché M20-014 - Entreprise SFR - Exonération d'une partie des pénalités de retard
- ✓ Rétrocession de la parcelle CD n° 253 au profit de la Commune de Saint Quentin Fallavier
- ✓ Acquisition de la parcelle CV n° 205 - Montée de la Lieuse
- ✓ Dénomination d'une contre-allée - ZAC de Chesnes
- ✓ Convention de partenariat avec l'association EGEE Rhône Alpes
- ✓ Subvention Forum de l'emploi du Nord Isère
- ✓ Subvention PILE'S - Biennale logistique
- ✓ Instauration du Droit de Prémption Urbain sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux
- ✓ Subvention au profit de l'association "Saint Quentin Fallavier Football club"
- ✓ Création d'emploi
- ✓ Temps de travail des emplois à Temps non complet

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 septembre 2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bernadette CACALY à Alexandre CACALY, Evelyne GRAS à Jean-Paul MOREL, Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Grégory BARTHALAY à Mathieu GAGET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Christelle HAON à Nicolas BACCONNIER, Christophe LIAUD à

Corinne FALCONNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2021.09.27.1

OBJET : Décisions municipales

DM.2021.42

OBJET : Tarifs de la saison culturelle 2021/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

DECIDE

La tarification des spectacles et projections de la programmation culturelle 2021-2022 vise à rendre la culture accessible à la plus grande partie de la population, tout en assurant une recette substantielle à la collectivité. Pour les spectacles au Médián ou à l'église, un tarif normal est décliné en :

- **Un tarif réduit** : applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaire du RSA et autres minima sociaux, demandeurs d'emplois, personnes handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupe de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comités d'entreprise.
- Un tarif enfant de moins de 12 ans
- Pour les spectacles tout public à l'espace George Sand : tarif unique de 10€
- Pour les spectacles jeunes publics : tarif unique de 5€ + gratuit pour un adulte accompagnant un enfant

DATE	NOM DU SPECTACLE	Plein tarif	tarif réduit	tarif enfants
02-oct	Anne Roumanoff "tout va bien" grande salle	30 €	25 €	15 €
27-oct	Fly me to the moon	10 €		
14-nov	ciné-focus Alain Chabat	5 €		
21-nov	Gospel feel + Mrs Linda Lee Hopkins	30 €	25 €	15 €
03-déc	comment on fait les bébés	10 €		
19-déc	Michèle Torr	30 €	25 €	15 €
07-janv	bébé à bord	10 €		
22-janv	De pire en pis/nuit de la lecture	10 €		
04-févr	NSA danse/Amanishakhéto	20 €	15 €	
16-févr	Lali les étoiles (à partir de 3 ans)	5 €		
04-mars	On purge Feydeau	10 €		

1er avril	Les parents viennent de mars, les enfants..	10 €		
08-avr	The opera locos	30 €	25 €	15 €
20-avr	Polar (à partir de 5 ans)	5 €		
06-mai	Oh my god	10 €		
20-mai	Hourra!	10 €		
03-juin	Donne-moi ta chance	10 €		

DM.2021.43**OBJET : Réalisation d'un diagnostic des voiries communales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu l'inscription des crédits sur le Budget Primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation du diagnostic des voiries

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société INFRADIAG, dont le siège est situé 3-7 place de l'Europe – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, est apparue économiquement la plus avantageuse,

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 12 août 2021,

DECIDE

De conclure le marché avec INFRADIAG pour la réalisation du diagnostic des voiries.

Le montant des prestations pour les phases 1 et 2 à engager est arrêté à la somme de 2 025 € HT soit 2 430 € TTC (deux mille quatre-cent trente euros toutes taxes comprises).

Des prestations optionnelles pourront être demandées au prestataire. Celles-ci seront réglées suivant les prix indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Ce contrat prendra effet à compter de sa date de notification.

DM.2021.44**OBJET : Fête de l'été "le Piano vagabond" - Mardi 31 août 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les fêtes d'été, et particulièrement « le piano vagabond » du 31 août 2021 à 19 heures au jardin de ville (parcours de santé),

DECIDE

La passation d'un contrat avec Le piano vagabond et Cie.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 770 € net de taxes (sept cent soixante-dix euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.45

OBJET : Saison culturelle 2021-2022

Anne Roumanoff "tout va bien" - Samedi 2 octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2021-2022 et le spectacle « Tout Va bien » d'Anne Roumanoff, le samedi 2 octobre 2021 à 20h30 au Médian,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Vaillant spectacles.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 15 825 € net de taxes (quinze mille huit cent vingt-cinq euros).

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.46

OBJET : Saison culturelle 2021 - 2022

Journées Européennes du Patrimoine

Compagnie Excalibur - Samedi 18 septembre au Château de Fallavier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la Délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les Journées Européennes du Patrimoine avec la Compagnie Excalibur, le samedi 18 septembre 2021 de 10h30 à 18h au Château de Fallavier,

DECIDE

La passation d'un contrat avec la Compagnie Excalibur.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 300 € net de taxe (trois cent euros)

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.47

OBJET : Saison culturelle 2021-2022

Journées Européenne du Patrimoine

Concert Luc Arbogast - Dimanche 19 septembre 2021 à l'église

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les Journées Européennes du Patrimoine et notamment le concert de Luc Arbogast le 19 septembre 15h30 à l'église de Saint-Quentin-Fallavier,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Rue haute Productions

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

- 4536.50 € net de taxe (quatre mille cinq cent trente-six euros et cinquante centimes)

Ce contrat prendra effet à la date de notification.

DM.2021.48

OBJET : Tarifs 2021 / 2022 - Ateliers et Académies des arts et des sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2020, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux relatifs aux Ateliers et aux Académies des sports et des Arts pour la saison 2021 / 2022, comme suit :

TARIFS ATELIERS 2021/2022

	TARIFS ADULTES																		TARIFS ENFANTS - JEUNES													
	YOGA		SOPHRO		COUTURE		GYM PREVENTION		DANSE EN LIGNE		GYM		ANGLAIS		INTERVENANT S BENEVOLES ATELIERS CREATIFS		NOUVEAU		AROBASE ATELIERS NUMERIQUES		NOUVEAU											
	Mardi-Mercredi		Lundi-Mercredi		Lundi-Mardi-Jeudi		Jeudi-Vendredi		Lundi		Mardi-Jeudi-Vendredi		Mercredi		Jeudi-Vendredi		Lundi		Mardi		STQF		EXT.		STQF		EXT.		STQF		EXT.	
	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0 - 340	Stance	1,41	1,69	1,56	1,88	2,00	2,40	1,32	1,59	0,84	1,01	1,10	1,35	1,20	1,53	0,28	0,34	1,75	2,09	1,52	1,82	0,47	0,56	0 - 340	Stance	0,66	0,79	0,25	0,30	0,25	0,30	
30%	Anula	45,00	54,00	50,00	60,00	64,00	77,00	41,00	49,00	27,00	32,00	36,00	43,00	41,00	49,00	9,00	11,00	56,00	67,00	50,00	60,00	15,00	18,00	15%	Anula	21,00	25,00	8,00	10,00	8,00	10,00	
341 - 440	Stance	1,90	1,81	1,84	2,21	2,13	2,55	1,42	1,70	0,91	1,09	1,19	1,43	1,39	1,66	0,31	0,38	1,89	2,25	1,61	1,94	0,50	0,60	341 - 440	Stance	0,75	0,90	0,28	0,34	0,28	0,34	
32%	Anula	48,00	58,00	59,00	71,00	68,00	82,00	44,00	53,00	29,00	35,00	38,00	46,00	44,00	53,00	10,00	12,00	60,00	72,00	53,00	64,00	16,00	19,00	17%	Anula	24,00	29,00	9,00	11,00	9,00	11,00	
441 - 520	Stance	1,89	2,25	2,25	2,70	2,66	3,19	1,77	2,13	1,13	1,35	1,50	1,80	1,72	2,06	0,39	0,45	2,34	2,81	2,63	2,42	0,63	0,75	441 - 520	Stance	0,84	1,01	0,31	0,38	0,31	0,38	
40%	Anula	60,00	72,00	72,00	86,00	85,00	102,00	55,00	66,00	36,00	43,00	48,00	58,00	55,00	66,00	12,00	14,00	75,00	90,00	67,00	80,00	20,00	24,00	19%	Anula	27,00	32,00	10,00	12,00	10,00	12,00	
521 - 620	Stance	2,25	2,69	2,53	3,04	3,19	3,82	2,13	2,55	1,34	1,61	1,81	2,16	2,06	2,47	0,44	0,53	2,81	3,38	2,42	2,91	0,75	0,90	521 - 620	Stance	0,91	1,09	0,34	0,41	0,34	0,41	
48%	Anula	72,00	86,00	81,00	97,00	102,00	122,00	66,00	79,00	43,00	52,00	58,00	70,00	66,00	79,00	14,00	17,00	90,00	108,00	80,00	96,00	24,00	29,00	21%	Anula	29,00	35,00	11,00	13,00	11,00	13,00	
621 - 720	Stance	2,59	3,13	2,84	3,41	3,66	4,39	2,42	2,90	1,56	1,88	2,06	2,49	2,34	2,81	0,53	0,64	3,22	3,89	2,79	3,33	0,88	1,05	621 - 720	Stance	1,09	1,31	0,41	0,49	0,41	0,49	
55%	Anula	83,00	100,00	91,00	109,00	117,00	140,00	75,00	90,00	50,00	60,00	66,00	79,00	75,00	90,00	17,00	20,00	103,00	124,00	92,00	110,00	28,00	34,00	25%	Anula	35,00	42,00	13,00	16,00	13,00	16,00	
721 - 900	Stance	2,97	3,56	3,16	3,79	4,19	5,03	2,77	3,33	1,78	2,14	2,38	2,85	2,69	3,22	0,59	0,71	3,69	4,44	3,18	3,82	1,00	1,20	721 - 900	Stance	1,31	1,58	0,50	0,60	0,50	0,60	
63%	Anula	95,00	114,00	101,00	121,00	134,00	161,00	86,00	103,00	57,00	68,00	76,00	91,00	86,00	103,00	19,00	23,00	118,00	142,00	105,00	126,00	32,00	38,00	30%	Anula	42,00	50,00	16,00	19,00	16,00	19,00	
901 - 1100	Stance	3,53	4,25	3,56	4,28	5,00	6,00	3,32	3,99	2,13	2,55	2,81	3,38	3,22	3,88	0,72	0,86	4,38	5,25	3,79	4,55	1,19	1,43	901 - 1100	Stance	1,53	1,84	0,59	0,71	0,59	0,71	
75%	Anula	136,00	164,00	144,00	172,00	182,00	220,00	103,00	124,00	68,00	82,00	90,00	108,00	103,00	124,00	23,00	28,00	140,00	168,00	125,00	150,00	38,00	46,00	35%	Anula	49,00	59,00	19,00	23,00	19,00	23,00	
1101 - 1300	Stance	4,09	4,91	3,94	4,73	5,81	6,96	3,84	4,61	2,44	2,93	3,25	3,90	3,72	4,47	0,81	0,98	5,06	6,06	4,39	5,27	1,38	1,65	1101 - 1300	Stance	1,75	2,10	0,66	0,79	0,66	0,79	
87%	Anula	157,00	190,00	151,00	186,00	223,00	273,00	119,00	143,00	78,00	94,00	104,00	125,00	119,00	143,00	26,00	31,00	162,00	194,00	145,00	174,00	44,00	53,00	40%	Anula	56,00	67,00	21,00	25,00	21,00	25,00	
1301 - 1495	Stance	4,69	5,63	4,34	5,21	6,66	7,99	4,42	5,30	2,81	3,38	3,75	4,50	4,28	5,13	0,94	1,13	5,84	7,00	5,06	6,06	1,56	1,88	1301 - 1495	Stance	1,97	2,36	0,75	0,90	0,75	0,90	
100%	Anula	180,00	219,00	167,00	213,00	256,00	317,00	137,00	164,00	90,00	108,00	120,00	144,00	137,00	164,00	30,00	36,00	187,00	224,00	167,00	200,00	50,00	60,00	45%	Anula	63,00	76,00	24,00	29,00	24,00	29,00	
1500 - 2500	Stance	4,94	5,94	4,53	5,44	7,00	8,40	4,65	5,57	2,97	3,56	3,84	4,73	4,50	5,41	1,00	1,20	6,13	7,34	5,30	6,36	1,66	1,99	1500 - 2500	Stance	2,06	2,48	0,79	0,94	0,79	0,94	
105%	Anula	190,00	231,00	145,00	174,00	224,00	269,00	144,00	173,00	95,00	114,00	126,00	151,00	144,00	173,00	32,00	38,00	196,00	235,00	175,00	210,00	53,00	64,00	47%	Anula	66,00	79,00	25,00	30,00	25,00	30,00	
Plus de 2500	Stance	5,16	6,19	4,75	5,70	7,34	8,81	4,84	5,81	3,09	3,71	4,13	4,95	4,69	5,63	1,03	1,24	6,41	7,69	5,55	6,67	1,72	2,06	Plus de 2500	Stance	2,19	2,63	0,84	1,01	0,84	1,01	
110%	Anula	198,00	242,00	152,00	182,00	235,00	282,00	150,00	180,00	99,00	119,00	132,00	158,00	150,00	180,00	33,00	40,00	200,00	246,00	183,00	220,00	55,00	66,00	50%	Anula	70,00	84,00	27,00	32,00	27,00	32,00	

* Moins 50 % si 2 activités ou deux personnes de la même famille (même si activités différentes) appliqué sur le montant total AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

** Moins 10% sur les ou les nouvelles activités d'inscription J + X

* 1 séance d'essai possible sans obligation d'inscription pour les nouvelles venues

TARIFS ACADEMIES 2021/2022

		ACADEMIES EYEIL SPORTIF - de 6 ans Mardi (4/6 ans) Jeudi (3/4 ans)		ACADEMIES MULTISPORTS 6 / 11 ans Mercredi		ACADEMIES PALETTE DES ARTS 6 / 11 ans Samedi		ACADEMIES SECTIONS ARTISTIQUES ET SPORTIVES 10 / 13 ans	
		STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0 - 340	Séance	0,61	0,73	0,75	0,91	0,75	0,91	0,66	0,78
	15% Année	20,00	24,00	24,00	29,00	24,00	29,00	21,00	25,00
341- 440	Séance	0,70	0,85	0,82	0,97	0,82	0,97	0,75	0,91
	17% Année	23,00	28,00	27,00	32,00	27,00	32,00	24,00	29,00
441 - 520	Séance	0,76	0,91	0,91	1,09	0,91	1,09	0,84	1,00
	19% Année	25,00	30,00	30,00	36,00	30,00	36,00	27,00	32,00
521 - 620	Séance	0,85	1,03	1,03	1,24	1,03	1,24	0,91	1,09
	21% Année	28,00	34,00	34,00	41,00	34,00	41,00	29,00	35,00
621 - 720	Séance	1,00	1,21	1,21	1,45	1,21	1,45	1,09	1,31
	25% Année	33,00	40,00	40,00	48,00	40,00	48,00	35,00	42,00
721 - 900	Séance	1,21	1,45	1,45	1,76	1,45	1,76	1,31	1,56
	30% Année	40,00	48,00	48,00	58,00	48,00	58,00	42,00	50,00
901 -1100	Séance	1,42	1,70	1,70	2,03	1,70	2,03	1,53	1,84
	35% Année	47,00	56,00	56,00	67,00	56,00	67,00	49,00	59,00
1101 - 1300	Séance	1,61	1,94	1,94	2,33	1,94	2,33	1,75	2,09
	40% Année	53,00	64,00	64,00	77,00	64,00	77,00	56,00	67,00
1301 - 1499	Séance	1,82	2,18	2,18	2,61	2,18	2,61	1,97	2,38
	45% Année	60,00	72,00	72,00	86,00	72,00	86,00	63,00	76,00
1500 - 2500	Séance	1,91	2,30	2,27	2,73	2,27	2,73	2,06	2,47
	47% Année	63,00	76,00	75,00	90,00	75,00	90,00	66,00	79,00
Plus de 2500	Séance	2,03	2,42	2,42	2,91	2,42	2,91	2,19	2,63
	50% Année	67,00	80,00	80,00	96,00	80,00	96,00	70,00	84,00

* Moins 10% si 2 activités ou deux personnes de la même famille (même si activité différente) applique sur le montant total **AU MOMENT DE L'INSCRIPTION**

* Moins 10% sur la ou les nouvelles activités si inscription J+X

* 1 séance d'essai possible sans obligation d'inscription pour les nouveaux venus

Sans vote

DELIB 2021.09.27.2

OBJET : Création d'un service des objets trouvés

Monsieur Michel BACCONNIER, le Maire, expose aux membres du conseil municipal que depuis 1995 (loi 95-72 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité) les services de la police municipale assurent le service des objets trouvés.

Il est donc nécessaire de réglementer le dépôt à la mairie des objets trouvés sur la voie publique, en vertu des pouvoirs de police du Maire. Les objets sont conservés jusqu'à ce que les propriétaires les réclament. A défaut, ils sont rendus à celui qui les a trouvés, ou remis à France Domaine, qui les vend, sans compensation financière en faveur de la commune.

Le service des objets trouvés a pour mission principale de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers, il s'agit d'un service public de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local. Dès lors, il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion, notamment financières.

Par la suite, un arrêté municipal sera établi afin de réglementer le dépôt des objets trouvés ainsi que les délais de conservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE CREER un service d'objets trouvés auprès du service de Police Municipale de la commune de Saint Quentin Fallavier.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.3

OBJET : Avis sur le rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SARA Aménagement

Monsieur Michel BACCONNIER, le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement Rhône Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération du 20 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Grégory BARTHALAY, conseiller municipal, comme représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée spéciale des actionnaires de la SARA.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal/communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée spéciale de la SARA Aménagement pour**

l'exercice 2020.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.4

OBJET : Aménagement de la place du Héron - Attribution des marchés

Monsieur Christian BRAYER, conseiller municipal délégué à la commande publique, informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée le 10 juillet 2021 pour l'aménagement de la place du Héron.

Cette consultation a fait l'objet de 3 lots séparés :

- Lot n° 1 : Travaux de revêtements, réseaux et mobilier,
- Lot n° 2 : Travaux d'espaces verts,
- Lot n° 3 : Jeux, mobilier et sols souples.

L'enveloppe budgétaire allouée à ce projet est de 398 400 € TTC.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 13 septembre 2021 à 12h00.

La commission des Marchés à Procédure Adaptée composée de Mesdames Andrée LIGONNET, Cécile PUVIS DE CHAVANNES et de Monsieur Patrice SAUMON s'est réunie le 13 septembre 2021 à 14h30 afin d'ouvrir les plis.

Les entreprises qui ont répondu sont les suivantes :

- Lot 1 : Les entreprises JEAN LEFEVRE et TERIDEAL-SEGEX,
- Lot 2 : Les entreprises SERPE, CHAZAL SAS, GENEVRAY, TERIDEAL-TARVEL, PARET et PARCS ET SPORTS,
- Lot 3 : L'entreprise PULSE CONSEIL.

1°) Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Critère 1 : Valeur technique (60 %) décomposée comme suit :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Organisation des moyens humains et matériels mis à disposition du chantier (études et travaux) incluant : - détail du nombre d'équipes et d'engins, - organigramme des équipes et qualification du personnel intervenant sur le chantier, En cas de groupement répartition des tâches. Détail des tâches sous-traitées.	15	20	20
Analyse et prise en compte de l'environnement naturel et humain. Gestion de travaux dans un site urbain. Prise en compte de la sécurité des riverains et usagers. Organisation de la communication (vis-à-vis de la MOA, MOE et du public). (Circulation des engins et des véhicules, gestion des entrées et sorties, maintien de l'accès du site aux usagers, sécurité et barriérage du site).	15	20	20
Présentation des fiches techniques des principaux matériaux et fournitures.	15	15	15

Planning prévisionnel des travaux détaillé par poste avec enchainement des tâches et cadences, et description des principales phases du chantier. Ce planning devra impérativement être conforme à l'organisation du planning DCE et conforme ou optimisé à la durée de chantier définie au DCE. Plans de phasage.	15	5	5
--	----	---	---

Critère 2 : Prix (40 %)

2°) La Maîtrise d'œuvre représentée par Madame Anne ALLONSIUS (Atelier 16 Design) et Monsieur Robin BOURDY (Be-urban) procèdent selon les critères précités à l'analyse des offres.

La commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réuni le vendredi 24 septembre 2021 à 14h30 afin d'attribuer les marchés.

3°) Au vu des éléments précités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 – Travaux de revêtements, réseaux et mobilier : l'entreprise TERIDEAL-SEGEX pour un montant de 224 012.80€ HT ;
- Pour le lot 2 – Travaux d'espaces verts : l'entreprise PARCS ET SPORTS pour un montant de 57 888.70€ HT ;
- Pour le lot 3 – Jeux, mobilier et sols souples : l'entreprise PULSE CONSEIL pour un montant de 67 840.00€ HT ;

Le montant total des marchés de travaux s'élève à 349 741.50€ HT, soit 419 689.80€ TTC.

Vu le Code de la Commande Publique dans ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°.

Vu la délibération municipale n° DELIB.2020.07.20.3 du 20 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la passation des marchés.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant aux marchés.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.5

OBJET : Passation d'un marché à procédure adaptée - article R2123-1 du code de la commande publique pour la fourniture de repas en liaison froide

Monsieur Christian BRAYER, conseiller municipal délégué à la commande publique, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une prestation de service relative à la préparation et la livraison de repas en liaison froide est nécessaire dans le cadre du service communal de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ainsi que pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des enfants, qui a lieu pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis en période scolaire.

Les contrats conclus précédemment arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient d'organiser une nouvelle consultation afin de pouvoir satisfaire les besoins de la collectivité. Les prestations sont réparties en 2 lots, traités par marché séparé :

- Lot 1 : Repas pour les personnes âgées,
- Lot 2 : Repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour cela il est prévu, pour chacun des lots, de recourir à un accord-cadre à bons de commande passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés de prestations de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée quel que soit leur montant.

Les montants maximums annuels seront les suivants pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2022 :

- Lot 1 : Repas pour les personnes âgées - Maxi : 70 000 € HT,
- Lot 2 : Repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Maxi : 70 000 € HT.

Ces montants seront les mêmes pour les périodes de reconduction.

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le lancement du marché pour la prestation de service « préparation et livraison de repas en liaison froide » pour les besoins de la collectivité, conformément aux dispositions de l'article R2123-1.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés afférents et les bons de commande correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces marchés.**
- **DIT que les financements nécessaires seront imputés à l'article 6042 du budget de fonctionnement de la commune.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.6

OBJET : Fourniture de services de communications électroniques pour la commune de Saint-Quentin-Fallavier - Lot 3 : Téléphonie mobile - Marché M20-014 - Entreprise SFR - Exonération d'une partie des pénalités de retard

Monsieur Christian BRAYER, conseiller délégué à la commande publique, expose aux membres du conseil municipal que la prestation de fournitures de services de

télécommunications électroniques, lot 3 : Téléphonie mobile a été confiée au prestataire SFR par décision de la commission d'appel d'offres en date du 8 septembre 2020.

Au regard du retard dans la mise en service technique et conformément aux règles du contrat signé entre les deux parties, des pénalités s'élevant à 15 900 € pourraient être appliquées.

Néanmoins, eu égard au montant du marché (accord cadre sans seuil minimum / maximum avec un montant, estimé par rapport à l'ancien marché de téléphonie, s'élevant à 8 323.78€ / an, sur 4 ans) et au fait que les pénalités soient excessives par rapport à ce montant, il est proposé d'appliquer un montant de pénalités de 2 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de minorer le montant des pénalités de l'entreprise SFR qui reste redevable de la somme de 2 400 €.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.7

OBJET : Rétrocession de la parcelle CD n° 253 au profit de la Commune de Saint Quentin Fallavier

Henri HOURIEZ, adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'urbanisme, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Chesnes la Noirée entre la CAPI et la SARA Aménagement, il est nécessaire de procéder à la rétrocession d'un terrain relevant de la compétence communale et par conséquent ayant vocation à revenir dans le patrimoine foncier de la commune de Saint Quentin Fallavier.

La parcelle concernée est cadastrée CD n° 253 pour une contenance de 1 596m² et se situe en zone Ui du Plan local d'urbanisme en vigueur.

Cette rétrocession s'effectue à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la rétrocession à titre gracieux, de la parcelle CD n° 253 d'une superficie de 1 596m² située dans la ZAC Chesnes la Noirée.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.8

OBJET : Acquisition de la parcelle CV n° 205 - Montée de la Lieuse

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué au développement durable et à l'aménagement, au PLU et à l'économie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre d'une politique de maîtrise du patrimoine communal, il est proposé d'acquérir la parcelle CV n° 205

sise Montée de la Lieuse, contiguë aux parcelles CV n° 206 et 207 dont l'acquisition a fait l'objet de la délibération précédente.

La présente délibération concerne :

- Une parcelle d'une superficie de 205 m² comprenant un bâtiment à usage de hangar / garage et un jardin attenant, dont le propriétaire est Madame Marinette RIVOIRE.

Le tènement est situé en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 16 juin 2021. Ainsi, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien concerné, la valeur vénale de la parcelle a été estimée à 60 000€.

Par courrier du 15 juillet 2021, Madame Marinette RIVOIRE accepte la vente pour un montant de 60 000€, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle CV n° 205 sise Montée de la Lieuse, au prix de 60 000€ ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur (la commune).**
- **AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

Adoptée à l'unanimité et 7 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

DELIB 2021.09.27.9

OBJET : Dénomination d'une contre-allée - ZAC de Chesnes

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué au Patrimoine bâti et VRD, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de dénommer une contre-allée située dans la ZAC de Chesnes en parallèle de la RD 1006 afin d'apporter une cohérence en terme d'adressage sur le secteur.

Considérant qu'une autre contre-allée située dans le prolongement de la RD 1006 se nomme « allée du Grand Totem »,

Considérant l'avis des élus en Bureau municipal du 6 septembre 2021,

Il est proposé de dénommée cette voirie « **allée des Sauges** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la dénomination de la voirie « allée des Sauges ».**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.10

OBJET : Convention de partenariat avec l'association EGEE Rhône Alpes

Emilie JULLIEN, Adjointe déléguée à l'emploi, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité entretient un partenariat avec l'association EGEE depuis plusieurs années et que ce partenariat est formalisé par une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux.

Pour rappel, l'association EGEE (Entente entre les Générations pour l'Emploi et l'Entreprise) est une association qui a été créée en 1982 pour répondre aux besoins d'accompagnement d'un public en recherche d'emploi ou en création d'entreprise par la transmission d'expériences et de compétences d'anciens cadres ou dirigeants d'entreprise à la retraite.

Depuis plusieurs années, l'association via ses conseillers bénévoles intervient sur demande des services de la mairie pour préparer un ou plusieurs demandeurs d'emploi de façon individuelle ou collective à un entretien d'embauche par simulation.

En contrepartie de l'intervention des conseillers EGEE auprès des St Quentinnois, la commune participe aux frais de fonctionnement de l'association en fonction du type d'intervention :

- Pour une simulation d'entretien ou entretien conseil : 40€,
- Pour une formation ou action collective jusqu'à 3h : 80€.

La commune rembourse également les frais de déplacement des conseillers sur la base de 0.60€/km (Aller /retour) et met à disposition à titre gratuit un bureau ou une salle pour accueillir le public.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat selon les modalités définies jusqu'à présent et de renouveler ce partenariat par voie express jusqu'au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le renouvellement de ce partenariat par voie expresse jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions annuelles de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'Association EGEE.**
- **PRECISE qu'en cas de modification importante des partenariats et/ou des conventions, le renouvellement devra de nouveau être soumis à son approbation.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2021.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.11

OBJET : Subvention Forum de l'emploi du Nord Isère

Emilie JULLIEN, Adjointe déléguée à l'emploi, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est partenaire officiel du Forum de l'emploi du Nord Isère organisé par la commune et le Pôle Emploi de Villefontaine.

La prochaine édition se tiendra le jeudi 14 octobre 2021 en présentiel au Gymnase Jacques Anquetil à Villefontaine.

Au programme : Plus d'une trentaine de stands de recrutement, un espace numérique avec simulation d'entretiens et découverte des métiers, un forum inversé et un espace « E-JEUX de l'emploi » suivi d'un job dating.

Parallèlement au forum, seront organisées, les « assises de l'emploi » mardi 19 octobre 2021, destinés aux professionnels de l'emploi et les entreprises pour partager des problématiques communes liées à l'emploi.

Chaque année, la commune s'implique lors de cet évènement sur plusieurs niveaux :

- Participation de la Direction des Solidarités aux comités d'organisation du Forum et d'accueil le jour J
- Prêt de matériel et livraison par les services techniques municipaux (grilles d'exposition, barrières de sécurité...) si besoin

Le budget prévisionnel de cette nouvelle édition est estimé à 38 350€.

Il est proposé que la commune verse également comme chaque année une subvention de deux-mille euros (2 000€), montant appliqué depuis 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le versement d'une subvention à la commune de Villefontaine relative au Forum de l'Emploi du Nord-Isère 2021, d'un montant de deux-mille euros (2 000€).**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2021.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.12

OBJET : Subvention PILE'S - Biennale logistique

Emilie JULLIEN, Adjointe déléguée à l'emploi, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est partenaire officiel de la Biennale de la Logistique organisé par le Pôle d'Intelligence Logistique (PILE'S) depuis 2017.

La biennale de la logistique est un évènement partenarial qui a lieu tous les 2 ans pour faire découvrir la filière de la logistique, ses métiers et ses enjeux auprès d'un public scolaire (collégiens et lycéens), demandeurs d'emplois et acteurs territoriaux.

La 3^{ème} édition s'est déroulée du 8 mars au 2 avril 2021, avec un programme mixant virtuel et présentiel pour s'ajuster aux contraintes sanitaires en vigueur.

Parmi les actions phares : des rencontres dans les collèges du Nord Isère pour présenter les différents métiers, des visites live immersives de 3 plateformes logistiques pour les lycéens, des webinaires autour des enjeux de l'emploi pour les professionnels, un forum de l'emploi en ligne et inversé, le challenge étudiant pour inventer l'entrepôt du futur, le championnat des caristes pour récompenser les professionnels les plus habiles de leur catégorie et les matinales de découverte des zones d'activité du territoire à destination des élus locaux.

Le budget prévisionnel de cette nouvelle édition est estimé à 64 800€.

Il est proposé que la commune verse comme chaque année une subvention de deux-mille euros (2 000€) pour soutenir cet évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE le versement d'une subvention de deux-mille euros (2 000€) au Pôle d'Intelligence Logistique.**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2021.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.13

OBJET : Instauration du Droit de Prémption Urbain sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux

Le Droit de Prémption Commercial (DPC) dévolu aux communes, qu'elles soient dotées ou non d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), a été institué par la loi du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ; il permet d'acquérir des biens (dons de commerce, fonds artisanaux ou baux commerciaux), mis en vente sur leur territoire ; il faut bien dissocier le DPC du DPU (Droit de Prémption Urbain), qui concerne les biens immobiliers, qu'ils soient ou non attachés aux fonds de commerce et/ou baux commerciaux.

Monsieur Henri HOURIEZ, adjoint délégué à l'aménagement urbain, à l'urbanisme, à l'économie, aux relations entreprises et commerces de proximité, expose aux membres du conseil municipal que la Mairie souhaite instaurer un Droit de Prémption Urbain sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Ce projet, déjà abordé lors du Bureau Municipal du 14 décembre dernier, a débouché sur la rédaction d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité, avec la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, comprenant 4 secteurs, à savoir le centre-ville, la rue de la Pépinière, la zone du centre commercial des Muguets (en intégrant la rue des Salvias) et la zone de la gare (voir document en PJ).

Ces documents ont été transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Nord-Isère et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Isère, qui ont respectivement rendu un avis favorable en date du 23 juin et du 19 juillet (dates de réception des courriers en Mairie) ; la CMA attire juste notre attention sur le fait de mieux délimiter les secteurs (en précisant notamment le début et la fin de la rue).

Cette initiative s'inscrit dans un cadre plus large sur le territoire communal, compte-tenu du projet de requalification du bourg-centre, et en intégrant les constructions en cours et à venir (centre-ville, projet de lotissement derrière le centre commercial des Muguets...), synonymes de résidents supplémentaires et donc de flux dans les commerces de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le principe d'instaurer un Droit de Prémption Urbain sur les fonds de Commerce qui entrera en application dès sa validation.**
- **VALIDE les 4 périmètres proposés selon le plan joint.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.14

OBJET : Subvention au profit de l'association "Saint Quentin Fallavier Football club"

Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'évènementiel, rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de St-Quentin-Fallavier peut apporter son concours à une association lorsque son activité présente un intérêt communal.

A la fin de l'été, d'anciens éducateurs et des dirigeants de l'ancien club ont souhaité créer une nouvelle association. L'accord tardif de la Ligue sur ce dossier et la prise en compte de cette association dans le district de l'Isère n'a pas permis de confirmer l'inscription de toutes les équipes dans les poules et matchs. Ce contretemps a généré des obstacles pour se tourner vers les sponsors attendus. A cela s'est ajouté un manque évident d'équipements matériels suite au départ de la section football et la nécessité d'habiller l'ensemble des joueurs aux couleurs de la nouvelle association.

L'objectif de l'association correspond aux attentes de la collectivité en matière de politique sportive qui se veut être un sport pour tous.

Aussi, il est proposé d'attribuer une aide sous 3 formes :

- Une subvention d'exploitation à hauteur de 5 000 euros,
- Une subvention conditionnelle de 10 000 euros pour que l'association puisse s'équiper en matériel et vêtements pour les joueurs en précisant que cette subvention sera débloquée sur facture,
- Une subvention exceptionnelle de 10 000€ permettant de combler l'absence de sponsors pour débiter la saison et permettre une communication plus importante en direction des adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi des subventions désignées ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2021.**

Adoptée à l'unanimité et 7 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

DELIB 2021.09.27.15

OBJET : Création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du **1er octobre 2021** à la création de l'emploi suivant :

- 1 emploi du grade de Gardien – Brigadier de Police Municipale à temps complet

Cette création permet d'augmenter les effectifs de la Police Municipale de la commune afin d'atteindre l'objectif fixé à 4 agents.

Le poste créé par la présente délibération est à pourvoir par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de l'emploi ci-dessus, à la date et aux conditions indiquées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la collectivité.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2021.09.27.16

OBJET : Temps de travail des emplois à Temps non complet

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines expose que les quotités de temps de travail des emplois à temps non complet de la collectivité doivent être révisées afin de coïncider avec la logique d'augmentation du temps de travail annuel résultant du passage aux 1607 heures.

Lors du passage aux 1607 heures annuelles au 1^{er} janvier 2019, les agents à temps non complet avaient été maintenus sur le temps de travail délibéré lors de la création de leurs emplois.

Il s'avère aujourd'hui qu'une augmentation des durées de travail des emplois à temps non complet - comparable à celle des emplois à temps partiel à laquelle il a été procédé précédemment - harmonise le temps de travail des agents de manière égalitaire et équitable quel que soit l'emploi considéré (temps non complet ou temps partiel).

Il résultera de cette modification une augmentation de temps de travail des emplois à temps non complet inférieure à 10 % du temps de travail actuel (à titre indicatif, environ 2.86%) qui s'accompagnera d'une augmentation proportionnée de la charge de travail.

Au regard du pourcentage de cette modification (moins de 10%), l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis.

Les représentants du personnel ont cependant été informés de cette proposition.

Il est donc proposé de modifier les emplois suivants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL des EMPLOIS à TEMPS NON COMPLET			
Emplois délibérés	Nb emplois	Quotités à la date de la présente délibération	Nouvelles quotités après adoption de la présente délibération
Adjoint administratif territorial	1	28,00	28,8
Adjoint administratif territorial Principal de 2 ^{ème} classe	1	21,00	21,6
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	28,00	28,8
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	31,50	32,4
Adjoint d'animation territorial	5	31,50	32,4
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	28,00	28,8

Adjoint technique territorial	1	28,00	28,8
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	28,00	28,8
Agent Social territorial	1	24,50	25,5
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	31,50	32,4
Assistant territorial socio-éducatif	1	28,00	28,8
Rédacteur principal de 1ère classe	1	31,50	32,4
<i>Total</i>	<i>16</i>		

Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** la modification du temps de travail inférieure à 10% des emplois à temps non complet visés dans le tableau ci-dessus et conformément aux conditions décrites dans le même tableau.
- **PRECISE** que ces modifications n'ont pas d'incidence sur la rémunération liée aux emplois.

Adoptée à l'unanimité